SOMMAIRE

20220520CM052 - Vœu sur l'étude du devenir des compétences eau potable et assainissement après 2023.....3
20220520CM053 - ZAC du Grand Hameau - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'année 2021.....4
20220520CM054 - Zone agricole protégée Semoy - Saint-Jean de Braye : proposition de délimitation du périmètre.....5
20220520CM055 - Echarbeau – Principe de cession des terrains appartenant à la commune.....7
20220520CM056 - Acquisition de terrain - Le Grand Villeserin.....9
20220520CM057 - Cession de terrain – Angle rue de Villeserin – rue des Quatre Vents – Modification de la destination du terrain.....10
20220520CM058 - Convention prévention spécialisée.....11
20220520CM059 - Subvention de projet à l'association AMASCO.....13
20220520CM060 - Subvention de projet à l'association Théâtre des Minuits.....13
20220520CM061 - Subvention de projet à l'association Vivre et l'Ecrire.....14
20220520CM062 - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international à Saint-Jean de Braye avec CONCORDIA juillet 2022.....15
20220520CM063 - Avenant à la convention 2021/2022 entre la Ville et les CEMEA.....16
20220520CM064 - Subvention de projet aux CEMEA pour soutenir l'action Terrain d'aventure durant l'été 2022.....17
20220520CM065 - Subvention de projet à l'association TU CONNAIS LA NOUVELLE ? (TCN) pour soutenir l'organisation de la 2ème édition du festival Litt'Oral.....18
20220520CM066 - Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Marcel Thomas.....19
20220520CM067 - Subvention de projet à l'Association Sportive du Lycée Jacques Monod de Saint-Jean de Braye pour soutenir la participation d'une équipe qualifiée aux championnats de France de pétanque.....20
20220520CM068 - Subvention de projet à l'association « A la Bonne Roulette Abraysienne » à l'occasion de la première journée de la glisse.....21
20220520CM069 - Clôture du budget annexe Pépinière du Clos de Bionne.....21
20220520CM070 - Clôture du budget annexe ZAC Centre-Ville.....22
20220520CM071 - Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Jean de Braye.....23
20220520CM072 - Adhésion à l'association RESECO.....23
20220520CM073 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité.....25
20220520CM074 - Délégation générale du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.....27

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt mai, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 13 mai 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier de LA FOURNIERE - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Patrick LALANDE - Monsieur Franck FRADIN - Monsieur Maxime VILLOING - Monsieur Christophe SIZARET - Madame Corinne LESAINE- Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Romain MERCIER - Madame Céline ROUSSILLAT - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Ghislaine HUROT - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Madame Florence MOREAU - Monsieur Timothé LUCIUS - Monsieur Mehdi de LA ROCHEFOUCAULD - Madame Laurence HADROT - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Madame Karine PRIGENT - Monsieur Saad OUARAB - Monsieur Jean-Noël ROBIN - Madame Christine BOURET - Madame Carine TAFFOUREAU

Excusés :
Madame Véronique BURY-DAGOT a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER
Monsieur Frédéric CHÉNEAU a donné pouvoir à Madame Catherine GIRARD
Monsieur Jean-Claude MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur Franck FRADIN
Madame Laurence LEMAY a donné pouvoir à Monsieur Christophe LAVIALLE
Monsieur Pascal JAVOY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER

Absents :
Monsieur Jean-Noël ROBIN - Madame Christine BOURET – Madame Carine TAFFOUREAU

Secrétaire : Monsieur Timothé LUCIUS

Les délibérations sont certifiées exécutoires
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/05/2022 et le 31/05/2022 pour la délibération n°20220520CM067
Et de l'affichage le : 25/05/2022
Et de la date de publication le 03/06/2022

§§§§§§§§§§§§§§

La séance est ouverte à 18H00.

§§§§§§§§§§§§§§

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2022
Par 29 voix pour et 3 abstentions (Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY et Monsieur OUARAB, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 1er avril 2022.

Présentation Embrayage 2022

20220520CM052 - VŒU SUR L'ÉTUDE DU DEVENIR DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT APRÈS 2023

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Après de nombreuses années en Délégation de Service Public (DSP) avec la SAUR, la ville de Saint-Jean de Braye a fait le choix le 1er janvier 2012 de reprendre la gestion de l'eau potable en Régie municipale et de créer un Conseil d'exploitation regroupant élus, services et usagers.

La création de cette régie a permis d'engager des travaux importants sur le réseau et sur les trois châteaux d'eau de la commune. À cela, il convient d'ajouter le choix fait d'avoir capitalisé tous les ans pour réaliser une usine de décarbonatation sur le territoire.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence eau potable a été transférée à Orléans Métropole où la distribution de l'eau potable est désormais assurée par 5 pôles territoriaux pour 8 communes, 7 contrats de DSP pour 13 communes et 1 marché de prestation pour 1 commune.
La grande majorité des contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Une mission lancée par Orléans Métropole a débuté en 2021 pour faire le diagnostic, préfigurer les orientations futures, définir les scénarii et aider aux choix, au développement opérationnel et à la mise en œuvre. Une présentation des résultats de cette mission et des propositions ont été faites aux maires le 28 avril dernier.

Nous saluons le fait que les positions des communes aient été respectées, notamment sur le maintien de leur mode de gestion, à savoir pour Saint-Jean de Braye le maintien de la régie.

Par ailleurs, nous approuvons la structuration d'une équipe centralisée pour la distribution de l'eau, la création d'une régie unique à autonomie financière, la mise en œuvre d'une structure tarifaire unique et le renouvellement du service public d'assainissement à l'identique.

Cependant, nous nous interrogeons sur plusieurs points et nous demandons au Président d'Orléans Métropole de bien vouloir nous apporter des réponses ou des précisions.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de sollicitation explicite des conseils municipaux des 22 communes sur le choix concernant la gestion : régie, DSP.

Nous regrettons également qu'il n'y ait pas eu de réelle et véritable étude comparative de la part de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur les différentes possibilités ouvertes aux communes et à Orléans Métropole comme cela nous avait été présenté lors de la réunion de pôle de janvier 2022. À ce jour un seul scénario nous est proposé, ce qui interroge sur la pertinence de faire appel à une AMO : nous aurions pu faire les mêmes propositions.

Nous regrettons que n'ait pas été étudiée une option mixte concernant la production de l'eau, externalisation pour les communes en DSP et Régie pour les autres.

Concernant l'implication des communes et des associations d'usagers, nous regrettons qu'aucune concertation ou discussion n'ait eu lieu avec elles. Encore une fois, cela va à l'encontre d'une part du souhait de permettre aux élus d'orienter et d'arbitrer dans les meilleures conditions possibles ; et d'autre part cela va à l'encontre des méthodes de concertation que la régie abraysienne avait mise en place et souhaité conserver.

Concernant la structuration tarifaire unique, nous souhaitons avoir confirmation que le tarif médian sera appliqué dans les 22 communes concernant la part fixe et la part variable : il est aujourd'hui observé de grandes disparités et il convient d'harmoniser tous les tarifs.

Enfin nous souhaitons, pour faciliter aux usagers la gestion de leur budget, que la facturation liée à l'assainissement ait les mêmes possibilités d'échelonnement, de périodicité et de prélèvement que celles de l'eau potable.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le présent vœu et de l'adresser au Président d'Orléans Métropole.

****

Par 29 voix pour,
3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20220520CM053 - ZAC DU GRAND HAMEAU - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE DE L'ANNÉE 2021

Madame JALLET donne lecture du rapport

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Hameau, créée par délibération du 30 juin 2006, est un outil d'aménagement d'un grand projet intégrant un ensemble de constructions, de logements et d'équipements, des infrastructures, des espaces verts, à proximité immédiate du centre-ville, sur un périmètre de 20 hectares.

La concession actuelle, renouvelée par avenant approuvé par délibération du 4 juin 2021, prévoit un achèvement de la ZAC du Grand Hameau le 27 octobre 2027.

Dans le cadre de la concession d'aménagement entre l'aménageur SEMDO et la ville de Saint-Jean de Braye, établie en vue de la réalisation de la ZAC du Grand Hameau, et conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'année 2021 a été marquée par les évènements suivants :
- l'acquisition par la Semdo du foncier communal permettant de lancer les travaux dans le secteur du Clos du Hameau nord, pour un montant de 365 000 k€
- la poursuite des études techniques nécessaires aux travaux à mener
- des travaux de démolition ponctuels
- l'entretien du Jardin de la Braye

- la commercialisation par l'aménageur des lots A5 pour permettre l'opération Complicité de CLARES, et C2b pour permettre l'opération Viva verde de NEXITY
- le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner des promoteurs pour les lots du Clos du Hameau nord, sur la base d'orientations environnementales renforcées

Le montant du nouveau bilan financier de la ZAC du Grand Hameau est porté à 18 649 000 € HT, et à l'équilibre. La ville n'a pas versé en 2021 de participation au bilan de la ZAC.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 à L300-7, L311-7 à L311-8 et R300-1 à R300-11-3,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2006 portant création de la ZAC du Grand Hameau,

Vu l'avenant au traité de concession approuvé par le conseil municipal du 4 juin 2021,

Considérant le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale de l'année 2021 incluant un bilan financier actualisé, un plan de trésorerie actualisé, et un tableau des cessions et acquisitions immobilières réalisées dans le cadre du présent exercice, et tels qu'annexés à la présente,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'année 2021, du nouveau bilan prévisionnel et ses annexes, tels qu'annexés à la présente.

****

La proposition est adoptée.

20220520CM054 - ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE SEMOY - SAINT-JEAN DE BRAYE : PROPOSITION DE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de Saint-Jean de Braye sollicitait Orléans Métropole dans le but de créer une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur les communes de Saint-Jean de Braye et Semoy.

La ZAP est une servitude d'utilité publique créée par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, et définie par l'article L112-2 du code rural et de la pêche maritime. Elle concerne les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique.

Elle a pour objet de protéger les terres agricoles inscrites dans son périmètre en réduisant les risques de spéculation foncière par basculement en zone à construire. La servitude vient ainsi renforcer sur le long terme la protection déjà mise en place par le Plan Local d'Urbanisme (terrains en zone agricole ou naturelle). Elle favorise ainsi la sécurisation et la pérennisation des exploitations agricoles déjà en place ou à venir, dans une zone géographique périurbaine, fortement soumise à la pression immobilière.

La création de la ZAP est une action ciblée dans la charte agricole votée à l'échelle de la métropole : action 1 de l'AXE 1 « encourager les projets de ZAP et étudier la faisabilité d'un PAEN Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles Et Naturels à l'échelle de la Métropole ».

La réalisation de l'étude préalable a été confiée à la Chambre d'Agriculture du Loiret. Elle a permis de mettre en lumière les problématiques agricoles sur notre territoire et de confirmer l'intérêt de la création d'une ZAP sur ces deux communes recouvrant ainsi une superficie de 348 ha en zone agricole.
Les conclusions de l'étude mettent en avant la nécessité de :

- protéger et pérenniser les activités agricoles présentes, en apportant une garantie aux exploitants quant à leurs éventuels investissements, et permettre de nouvelles installations, notamment en agriculture biologique,
- maintenir un espace naturel fort entre les espaces urbanisés de Semoy et de Saint-Jean de Braye, préservant les paysages et les fonctions à vocation agricole, qui participent à une identité du territoire nord-est,
- protéger les ressources naturelles, notamment celles du sous-sol, et limiter l'artificialisation des sols.

Les principaux enjeux pour permettre le développement de l'agriculture sur ce secteur sont les suivants :

- Accompagner les transmissions car il y a très peu de jeunes agriculteurs (plusieurs départs à la retraite dans les 10 prochaines années) :
  - permettre la pérennisation des entreprises agricoles existantes,
  - assurer la transmission des entreprises en assurant une veille et un suivi du territoire
- Mobiliser le foncier en friches
- Analyser et développer les nouveaux débouchés possibles pour les exploitations agricoles futures sur la zone (filière énergétique, maraîchage, élevage…), les cultures spécialisées, notamment les vergers et les poiriers, étant des filières en difficulté (aléas climatiques, main d'œuvre, coût des reprises)
- Permettre l'accès à l'eau, indispensable pour la plupart des diversifications
- Continuer à développer la commercialisation en circuit court
- Organiser la proximité :
  - Communiquer auprès des habitants sur le métier d'agriculteur et sensibiliser la population
  - Mettre en œuvre le concept de « Littorural » afin de résoudre la problématique des zones de non traitement et de l'arboriculture (interdiction de traiter à proximité des habitations).

Au regard de cette analyse et des dispositions de l'article L112-2 du code rural et de la pêche maritime, la proposition de classement en ZAP porte sur l'ensemble de la zone agricole du PLUM.

Ceci étant exposé,

Vu de code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la Charte agricole votée en juin 2018 par Orléans Métropole mettant en évidence la nécessité de développer des ZAP dans l'agglomération orléanaise pour préserver le foncier agricole et maintenir une activité agricole compétitive et innovante,

Vu l'étude préalable élaborée par la Chambre d'Agriculture du Loiret,

Considérant que la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui permet de classer en ZAP des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de présentation de la ZAP annexé à la présente délibération,

- d'approuver le projet de délimitation du périmètre de la ZAP annexé au rapport de présentation,

- de prendre acte que le rapport de présentation et le projet de délimitation du périmètre seront transmis à Orléans Métropole afin de solliciter Madame la Préfète pour lancer la procédure d'instauration de la ZAP et organiser l'enquête publique.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM055 - ECHARBEAU – PRINCIPE DE CESSION DES TERRAINS APPARTENANT À LA COMMUNE

Madame JALLET donne lecture du rapport

La commune est propriétaire de terrains situés entre la rue Jean Zay et la rue Jean Jaurès et entre la rue du Pont Bordeau et la rue de Verville. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).

Il est divisé en deux parties (Est et Ouest) qui encadrent un espace vert préservé en cœur d'îlot. Il est situé à proximité de la ligne B du tramway. Des accès sont possibles par toutes les rues encadrant le périmètre de projet, aussi bien piétons que pour les véhicules. Un chemin de petite randonnée passe en bordure du site.
L'environnement existant est composé de maisons individuelles et d'immeubles collectifs. Au sud, l'urbanisation s'est faite sous forme de petits lotissements avec des voiries en impasse.

L'OAP de l'Echarbeau vise à :

- Assurer la cohérence du maillage viaire du quartier, tout en maintenant et en développant les circulations douces.
- Bénéficier des potentiels fonciers du secteur pour construire des bâtiments à dominante résidentielle, dans le respect des formes urbaines environnantes et des principes du développement durable.

La commune a été sollicitée par France Loire pour l'acquisition des terrains lui appartenant car le bailleur social souhaite réaliser sur ce secteur un projet mixte avec une résidence seniors, un béguinage, une résidence jeunes actifs et des logements en accession à la propriété.

Le promoteur a réalisé une étude de capacité du site et présenté les éléments de programme retranscrits ci-après :
« Le projet est étudié avec la conviction que le bien-vieillir se trouve conforté lorsqu'il s'inscrit pleinement dans la vie habituelle avec sa diversité générationnelle. Dans la mesure des capacités du site et de la faisabilité économique du projet, celui-ci mêlera la Résidence Seniors Services (RSS) au cœur du projet et un habitat dédié à une population différente : étudiants, jeunes actifs, familles avec enfants.
Ainsi, la résidence services permettra non seulement des liens étroits entre les différentes populations mais aussi de fortes interactions par l'ouverture de la résidence vers l'extérieur.
La résidence, gérée par le groupe Arcade VYV, s'attache à créer des résidences à des prix abordables, accessibles au plus grand nombre.

La résidence est pensée comme lieu de « vraie vie » : une résidence ouverte sur la ville, en partenariat fort avec des structures locales où chacun peut se sentir utile : ateliers, soutien scolaire, inscription d'association…
En ciblant des classes moyennes, France Loire vise une clientèle plus jeune que l'âge moyen constaté ce jour en RSS. En mettant en avant le logement augmenté, sur le « logement santé » VYV, on dirige notre offre vers une cible qui ne cherchera pas une prise en charge mais bel et bien un outil et un environnement au bien vieillir.

L'expertise du groupe est aussi d'accompagner, de conseiller sur un dispositif plus adapté quand le domicile ne permet plus de vivre en sécurité.

L'objectif de ce projet est de créer un lieu de vie intergénérationnel mêlant seniors, jeunes et familles. Pour proposer concrètement des supports aux rencontres et aux échanges, les pistes suivantes sont envisagées :

- Espaces commun d'animation
- Équipements et services mutualisés (buanderie, accès à la salle de sport…)
- Jardins partagés (potager..)
- Espace de rencontres extérieur (lieu de discussion, pétanque…)
- Habitat inclusif. »

L'OAP de l'Echarbeau se traduit dans le zonage du PLUM par 2 zones 1AU-R1 qui figent le périmètre des 2 opérations d'aménagement d'ensemble afin de ne pas compromettre la cohérence des projets.

Au sein de ces périmètres, la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

Références cadastrales	***Superficie***
BE 503	424 m²
BE 681	334 m²
BE 679	4 212 m²
BE 696	429 m²
BE 70	166 m²
BE 71	531 m²
BE 95	1105 m²
BE 101	608 m²
BE 102	801 m²
BE 103	943 m²
BE 869	1657 m²
BE 105	166 m²
BE 112	843 m²
BE 113	64 m²
BE 114	1316 m²
BE 688	958 m²
	14 557 m²

Quelques parcelles privées sont également incluses dans ce périmètre et France Loire devra s'en porter acquéreur afin de réaliser son projet.

La commune étant favorable au projet présenté par France Loire car il propose une offre complémentaire à celle déjà existante sur la commune pour le logement des personnes âgées, il est proposé de lui donner un accord de principe afin qu'il poursuive ses démarches.

Lorsque le projet sera plus avancé, une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal afin d'acter les conditions de vente des parcelles appartenant à la commune.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le projet présenté par France Loire répond aux problématiques du territoire en matière de logement des seniors, dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUm,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord de principe pour la cession des parcelles susvisée appartenant à la commune à France Loire, domicilié 33 rue du Faubourg de Bourgogne à Orléans (45000) en vue de la réalisation d'un projet mixte avec une résidence seniors, un béguinage, une résidence jeunes actifs et des logements en accession à la propriété,

- de dire que cet accord est subordonné à la conclusion par France Loire de promesses ou compromis de vente avec les propriétaires privés inclus dans la zone 1AU-R1 du PLUM,

- de dire que les conditions de vente des parcelles susvisées appartenant à la commune feront l'objet d'une délibération ultérieure.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM056 - ACQUISITION DE TERRAIN - LE GRAND VILLESERIN

Madame JALLET donne lecture du rapport

Madame Noëlle CHARPENTIER et Monsieur Jacques CHARPENTIER DE COYSEVOX, propriétaires d'un terrain situé à proximité du stand de tir, rue de Villeserin, ont proposé à la commune son acquisition.

Cette parcelle cadastrée section ZB n°17, d'une superficie de 789 m², est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et fait partie du périmètre projeté de la zone agricole protégée.

L'acquisition de cette parcelle permettra de constituer dans un premier temps une réserve foncière en vue de l'implantation à terme d'un porteur de projet agricole.

Madame Noëlle CHARPENTIER et Monsieur Jacques CHARPENTIER DE COYSEVOX ont accepté l'offre d'acquisition de la commune au prix de 0,50 € par mètre carré, soit 394,50 € pour la totalité de la parcelle.

Les frais de notaire resteront à la charge de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°17 sise au lieu-dit « Le Grand Villeserin », d'une superficie totale de 789 m², appartenant à Madame Noëlle CHARPENTIER et Monsieur Jacques CHARPENTIER DE COYSEVOX domiciliés 36 avenue du Général Leclerc à Saint-Jean de Braye (45800),

- d'approuver le prix d'acquisition de 394,50 € (trois cents quatre-vingt neuf euros et cinquante cents),

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition dudit immeuble.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM057 - CESSION DE TERRAIN – ANGLE RUE DE VILLESERIN – RUE DES QUATRE VENTS – MODIFICATION DE LA DESTINATION DU TERRAIN

Madame JALLET donne lecture du rapport

Par délibération n°2019/189 du 15 novembre 2019, le conseil municipal avait approuvé la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AM 463 et 467 ainsi que le principe de leur mise en vente au prix d'un terrain à bâtir, soit 60 000 € TTC.

Cet espace vert est traversé par une ligne aérienne électrique à haute tension (90 kv Belneuf/Chécy). Eu égard aux doutes concernant les effets sur la santé des habitants, il est apparu nécessaire de ne pas maintenir cette cession en terrain constructible mais de proposer la vente aux riverains en terrain inconstructible avec restriction d'usage à inscrire dans l'acte de vente.

Madame Fatiha ABDELLAH OUHMAD épouse CHAROUD et Monsieur Ahmed CHAROUD se sont positionnés pour l'acquisition de ce terrain en vue de pouvoir agrandir leur propriété sise 31 rue de Villeserin et de bénéficier ainsi d'un jardin attenant à leur maison.

Les parcelles concernées par la cession sont cadastrées section AM n°463 et 467 et ont une contenance respective de 325 m² et 37m², soit un total de 362 m².

L'ancienne parcelle cadastrée AM 302 a été estimée à 11 000 € pour 354 m², soit 31,07 €/m². En prenant en compte les nouvelles parcelles d'une contenance de 362 m², l'estimation s'élève à 11 247,34 €.

Suite à la négociation avec les acquéreurs et une marge d'appréciation de moins 10% étant permise par France Domaine, le prix de cession de 10 860 € a été accepté par Madame Fatiha ABDELLAH OUHMAD épouse CHAROUD et Monsieur Ahmed CHAROUD. Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/189 du 15 novembre 2019,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 mai 2021,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la commune,

Considérant que la cession de ces parcelles est soumise à une restriction d'usage de jardin et d'espace verts,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2019/189 du 15 novembre 2019,

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AM 463 et 467, d'une contenance de 362 m², au profit de Madame Fatiha ABDELLAH OUHMAD épouse CHAROUD et Monsieur Ahmed CHAROUD, domiciliés 31 rue de Villeserin à SAINT-JEAN DE BRAYE (45800), au prix de 10 860 euros (dix mille huit cent soixante euros),

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession dudit immeuble.

****

Par 29 voix pour,
3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20220520CM058 - CONVENTION PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Madame GIRARD donne lecture du rapport

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département du Loiret et Orléans Métropole se sont entendus pour que la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du département, l'action de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté en rupture avec leur milieu, prévues au 2°) de l'article L 121-2 et à l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles.

Suite au transfert de cette compétence par le département du Loiret à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « Orléans Métropole » au 1er janvier 2019 et à l'arrivée à terme de la première convention de trois ans, les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle ainsi que le C.C.A.S d'Orléans n'avaient plus vocation à poursuivre ces missions, l'EPCI étant censé les exercer désormais à titre exclusif sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, elles ont souhaité continuer à s'impliquer en contribuant aux actions de prévention spécialisée développées par « Orléans Métropole » principalement dans les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle, pendant une période transitoire d'un an correspondant à la construction d'une organisation et d'une politique métropolitaine et pour permettre une concertation entre les élus des quatre communes et la Métropole sur la question du co-financement de la prévention spécialisée

Ainsi, il est proposé une nouvelle convention partenariale financière et opérationnelle, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, entre les communes d'Orléans, Saint-Jean de Braye, Fleury les Aubrais, Saint-Jean de la Ruelle, Orléans Métropole et le CCAS d'Orléans, ayant pour objet de définir les obligations de chacune des parties et plus particulièrement :

- Les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les communes et le C.C.A.S mettent à disposition de la métropole « Orléans Métropole » des locaux en vue de faciliter la mise en œuvre d'actions de préventions spécialisée dans les quartiers prioritaires. Chaque partie met à disposition des locaux et de l'équipement sur son territoire.

- Les modalités de participation des communes et du CCAS d'Orléans au financement des actions de prévention spécialisée développées par la métropole « Orléans Métropole ». Les communes de Fleury les Aubrais, Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle ainsi que le C.C.A.S d'Orléans envisagent d'apporter annuellement une contribution financière aux actions de prévention spécialisée développées par « Orléans Métropole » dans les quartiers prioritaires de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint-Jean de Braye et Saint-Jean de la Ruelle.

Contributeurs	Montant annuel
CCAS Orléans	200 000 €
Fleury-les-Aubrais	30 000 €
Saint-Jean-de-Braye	30 000 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	30 000 €
Total	**290 000 €**

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'avis conforme de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées qui s'est réunie le 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération adoptée par la session du Conseil départemental des 13 et 14 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention financière et opérationnelle à passer avec les communes d'Orléans, Saint-Jean de la Ruelle, Fleury les Aubrais, et le CCAS d'Orléans pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM059 - SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION AMASCO

Madame GIRARD donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique en faveur des quartiers prioritaires et en application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de l'appel à projet 2022 du contrat ville d'Orléans Métropole, la ville de Saint-Jean de Braye souhaite soutenir en complément de l'État, les projets d'associations œuvrant pour le bénéfice des habitants du quartier du Pont Bordeau.

L'Amasco est une association d'égalité des chances, spécialisée dans les vacances "apprenantes".
Elle a pour objectif par des ateliers de stimuler le goût d'apprendre des enfants au moment où ils structurent leur rapport aux apprentissages. Le projet s'adresse aux enfants en risque de décrochage.
Les enfants accueillis sont orientés par des partenaires locaux (écoles, centres sociaux, associations, réussite éducative). Ils sont majoritairement issus de familles résidant dans le quartier prioritaire ou à proximité. Dans une volonté de mixité sociale, les ateliers sont ouverts à tous.

Les équipes sont pluridisciplinaires entre enseignants, futurs enseignants, et professionnels de l'animation, avec un taux d'encadrement d'1 adulte pour 5 enfants. Le groupe peut aller de 10 à 25 enfants.
Les pédagogies sont actives et ludiques, inspirées de Montessori et Freinet et les activités très variées (robotique, éloquence, jeux de société, arts visuels, jeux de plein air, etc) permettant d'identifier des appétences particulières des enfants.
L'association vise une implication des parents, à travers des échanges de photos d'activités par réseau social, et par des bilans pédagogiques oraux et écrits en fin de semaine.

Ces semaines d'ateliers ludiques et éducatifs, pendant les vacances, s'organisent sur 5 jours en journée complète avec accueil ouvert de 8h30 à 18h30. Ces accueils sont déclarés en Accueil de Loisirs de mineurs auprès de la SDJES et se dérouleront à l'école Louis Petit.

La participation demandée à la ville est de 1000 € pour la réalisation de deux semaines d'activités.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 1000 € à l'association AMASCO

Cette dépense sera imputée au chapitre 800-6574-200570

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM060 - SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION THÉÂTRE DES MINUITS

Madame GIRARD donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique en faveur des quartiers prioritaires et en application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de l'appel à projet 2022 du contrat ville d'Orléans Métropole, la ville de Saint-Jean de Braye souhaite soutenir en complément de l'État, les projets d'associations œuvrant pour le bénéfice des habitants du quartier du Pont Bordeau.

L’association le Théâtre des Minuits a vocation à porter des actions collectives. Dans la continuité de l’année précédente avec le projet "Les jardins du sauvage" , l’association mènera deux grandes actions :

- Une résidence de création "Le Sauvage"de Tchekhov par la troupe Théâtre les Minuits durant une 1 semaine (comprenant des actions en soirées et week-end) avec :

- temps de création/répétitions de la troupe des Minuits
- rencontre avec les habitants (présentation de la troupe, répétition publiques)
- pratique du théâtre avec ateliers théâtre autour du "Sauvage" de Tchékhov à partir de 7 ans
- présentation d'étape de la création du spectacle

- La création de deux jardins proches de l'ASCA dans le quartier du Pont Bordeau durant une semaine (avec des actions en soirées et week-end) pour rassembler les végétaux, préparer la terre, planter avec les habitants et des ateliers autour du sauvage et de l'écologie pourront être menés en parallèles.
  Sur deux parcelles, les Minuits et des habitants ont imaginé en 2021 des jardins :

- Le Havre de paix, au sein des locaux de l'ASCA
- L'ouvrière, sur une parcelle de jardin de l'ASCA, située entre la plaine et la maison de la Devinière.

La participation demandée à la ville est de 500 €.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 500 € à l’association Théâtre des Minuits

Cette dépense sera imputée au chapitre 800-6574-200570

****

La proposition est adoptée à l’unanimité.

20220520CM061 - SUBVENTION DE PROJET À L’ASSOCIATION VIVRE ET L’ECRIRE

Madame GIRARD donne lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique en faveur des quartiers prioritaires et en application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de l’appel à projet 2022 du contrat ville d’Orléans Métropole, la ville de Saint-Jean de Braye souhaite soutenir en complément de l’État, les projets d’associations œuvrant pour le bénéfice des habitants du quartier du Pont Bordeau.

L’association Vivre et l'Ecrire s'appuie d'une part sur son expérience en écriture des jeunes, la correspondance jeunes et adultes, le journal intime et l'édition de livres écrits par des jeunes et d'autre part, depuis 4 ans, sur son expérience de rencontre du tout petit accompagné d'un parent, ou de son assistante maternelle autour du livre, du conte, d'histoires et de marionnettes sur les temps d'attente de consultations de PMI dans les quartiers " Politique de la ville" à Orléans et Saint-Jean de Braye en partenariat avec la Troupe des Salopettes.

Cette action est centrée sur l'enfant et sa famille. Elle permet de :
- favoriser l'entrée du livre dès le plus jeune âge dans le quotidien des familles comme prévention de l'illettrisme

- favoriser l'oralité par la découverte d'un objet de partage, de complicité en famille, le plaisir dans l'acquisition des premiers apprentissages, tremplin vers l'approche de la lecture et de l'écriture..
- renforcer la motivation de l'enfant dans l'apprentissage de la langue française à travers les contes, les jeux, les histoires
- éveiller la curiosité, la sensibilité et l'imaginaire des jeunes enfants
- situer les parents comme les premiers éducateurs de leur enfant et la famille comme le premier lieu de découverte du plaisir d'apprendre dans une démarche de stimulation.

L'action vise le public des enfants jusqu'à trois ans et élèves de maternelle lors des consultations de PMI au centre social du Pont Bordeau en partenariat avec l'ASCA.

La participation demandée à la ville est de 500 € pour une séance par mois.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 500 € à l'association Vivre et l'Ecrire

Cette dépense sera imputée au chapitre 800-6574-200570

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM062 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL À SAINT-JEAN DE BRAYE AVEC CONCORDIA JUILLET 2022

Madame MOREAU donne lecture du rapport

Après trois expériences réussies de mise en œuvre de chantiers internationaux, la ville de Saint-Jean de Braye souhaite réitérer le partenariat avec Concordia en juillet 2022.

Concordia, association reconnue d'Éducation Populaire, a pour buts déclarés :
- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

La mobilité internationale permet à des jeunes internationaux de devenir des ambassadeurs d'un territoire dans leur pays et constitue une expérience irremplaçable dans le parcours d'un jeune vers l'autonomie sociale et professionnelle.

Le thème de ce chantier sera : Construction de mobilier bois et amélioration du cadre de vie du square Léon Blum, dans le cadre de la réalisation d'un projet du budget participatif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et du financement entre la ville et Concordia pour l'organisation du chantier international de bénévoles.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du chantier international avec Concordia en juillet 2022.

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM063 - AVENANT À LA CONVENTION 2021/2022 ENTRE LA VILLE ET LES CEMEA

Madame MOREAU donne lecture du rapport

La convention 2021/2022 entre la ville et l'association CEMEA, qui définit le cadre général des missions et des projets possibles menés en collaboration, ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux, prend fin au 30 juin 2022.

Afin d'élaborer un renouvellement de convention, s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle communale sur le conventionnement avec les associations locales, il est proposé de prolonger la durée de la convention de six mois.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de mise à disposition précaire et révocable de locaux.

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer cet avenant.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM064 - SUBVENTION DE PROJET AUX CEMEA POUR SOUTENIR L'ACTION TERRAIN D'AVENTURE DURANT L'ÉTÉ 2022

Madame MOREAU donne lecture du rapport

La ville soutient les associations par différents concours : subvention de fonctionnement, subvention de projet, subvention d'urgence, mise à disposition d'équipement, prêt de matériel.

Les CEMEA, suite à l'expérience durant l'été 2021, a fait part à la ville sa volonté de renouveler l'action Terrain d'aventure dans le quartier du Pont Bordeau, devant la résidence des Bougainvillées, avenue Kennedy, du 15 juillet au 15 août 2022. La préparation de l'installation démarrera le 11 juillet. Le terrain d'aventure sera ouvert :

- du lundi au samedi, sauf le mercredi de 10h30 à 12h, et de 16h30 à 20h.
- ouverture le mercredi de 16h30 à 22h30.

L'encadrement sera assuré par au minimum 5 personnes par jour. 4 encadrants des Ceméa Centre Val de Loire, 2 animateurs de l'ASCA, 2 médiateurs de la ville, 1 référente Réussite Éducative, 2 éducateurs spécialisés de la métropole d'Orléans composeront l'équipe et seront présents par roulement. Un travail est en cours pour déterminer l'engagement potentiel de parents relais, de jeunes en service civique, ainsi que de l'association JAS.

En ce qui concerne la communication, outre l'exposition "terrain d'aventures des Bougainvillées 2021" qui sera exposée publiquement sur une durée longue à Saint-Jean-de-Braye, deux réunions avec les habitants ont eu lieu entre janvier et avril pour travailler les spécificités du projet, pour activer le réseau de récupération, et pour encourager les familles et les jeunes à s'impliquer et s'engager dessus. L'exposition sera installée. Deux après-midi de sensibilisation au terrain d'aventures et de pratiques d'activités auront lieux courant mai et juin sur le terrain. En soutien aux Ceméa, la ville de Saint-Jean-de-Braye, l'ASCA et le bailleur social communiqueront les informations dans leurs réseaux respectifs (réseaux sociaux, site web, flyer papier, journaux, infos dans la boite aux lettres, discussions informelles, etc.).

Le Terrain d'aventures, tel que définit par Sorenson en 1943, est un lieu d'accueil libre, destiné aux enfants, qui privilégie les activités en plein air. Les terrains se caractérisent par le fait qu'ils se situent à l'extérieur et que les usagers et usagères choisissent leurs occupations de manière libre tout en respectant un cadre définit par les encadrant et encadrantes. Il en a existé dans les années 70 et ont disparu. Depuis 5 ans, il existe une nouvelle vague d'expérimentation, et ce projet s'y inscrit pleinement.

Le socle du terrain d'aventures des Bougainvillées rejoint celui des 3 libertés des Terrains d'aventures, nommées par Perry Else en 2009 : (1) Accès libre ; (2) Gratuité ; (3) Activité libre.

Le terrain d'aventures est donc un espace "outil éducatif" gratuit à destination de toutes et tous. S'il touche dans un premier lieu et avec facilité des jeunes enfants, des enfants et des pré-ados, c'est aussi un espace d'accueil pour les ados, jeunes adultes, parents et personnes âgées.

Concernant les adultes, des moyens tels que des repas barbecue, un espace convivial d'accueil permanent, etc., sont d'ailleurs prévus pour rendre plus attrayant le lieu pour les parents notamment. C'est un espace où les parents sont encouragés à pratiquer avec leurs enfants, et ont les moyens d'abandonner le rôle de faire à la place, ou le rôle de surveillance. On s'aperçoit aussi que le terrain d'aventures permet souvent aux parents de quitter l'accompagnement de leurs propres enfants, pour en accompagner d'autres, ayant d'autres besoins. Ce changement de place pour les parents est une réelle expérience de décentrement et permet d'envisager la parentalité sous un autre angle. C'est aussi une aide pour découvrir mieux l'espace social que constitue son voisinage ou le quartier.

Enfin, il est fréquent que des familles ayant un capital économique, culturel et social plus élevé et provenant d'autres quartiers ou ville fassent le trajet pour vivre le terrain d'aventures. Lorsque cela arrive, comme ce fut le cas lors de l'expérimentation de 2 semaines en août 2021, le terrain d'aventures permet alors une expérience de mixité sociale précieuse, offrant un autre regard de ce que peut être un quartier prioritaire de la ville.

En ce qui concerne les adolescents, il est plus difficile de les faire venir sur un espace intergénérationnel. Des temps d'activités, de discussion et de cohabitation ont été entamés en 2021 avec eux, et un travail de sensibilisation se poursuivra de sorte à permettre un engagement croissant de leur part. Les CEMEA souhaitent travailler à permettre l'engagement de ces jeunes, en leur proposant, que ce soit dans une logique bénévole ou de service civique, à la mise en œuvre du terrain d'aventures.

Le coût général du projet est de 17 450 € hors contributions volontaires. La participation demandée à la ville de 2 810 € représente 16 % du coût total. A noter que ce type d'action est financé par les dispositifs « politique de la ville » et que l'État soutient à condition que l'action soit co-financée localement.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 2 810 € aux CEMEA en soutien à l'action Terrains d'aventure.

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-204165.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM065 - SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION TU CONNAIS LA NOUVELLE ? (TCN) POUR SOUTENIR L'ORGANISATION DE LA 2ÈME ÉDITION DU FESTIVAL LITT'ORAL

Monsieur RUFFIOT-MONNIER donne lecture du rapport

La ville soutient les associations par différents concours : subvention de fonctionnement, subvention de projet, subvention d'urgence, mise à disposition d'équipement, prêt de matériel.

L'association TCN a pour objectif de favoriser l'accès à la lecture et à l'écriture via le genre de la nouvelle. TCN utilise également l'oralité pour transmettre les textes.

L'association TCN organise un festival Litt'Oral se tiendra du 12 au 15 mai 2022. Il s'agit de la 2ème édition, qui comportera ces temps forts :

- Journée de la nouvelle au cirque Grüss le 12 mai réunissant les élèves collégiens, lycéens, apprentis et professeur(e)s accompagnés des autrices(teurs) et comédien(nne)s qui les ont accompagnés toute la saison, avec remise des prix collèges, lycées et apprentis.

- La nuit de la nouvelle le vendredi 13 mai au Théâtre Clin d'Œil avec des théâtralisations de nouvelles, la remise du Prix de la ville de Saint-Jean de Braye et le lancement du recueil "Chemins secrets".

- "Langagez-vous !" à la salle des fêtes et parc des Longues Allées si la météorologie le permet, comprenant le matin la restitution du travail des classes et un spectacle et rencontre autour de la série de bande dessinée "Anatole Latuile", et l'après-midi une table ronde animée par Jean-Pierre Siméon, des recoins poétiques ainsi qu'une carte blanche poétique à Denis Lavant.

- Le dimanche 15 mai étant consacré à la fête de la nouvelle au Château de Chamerolles à Chilleurs-aux-Bois.

L'Association TCN sollicite une subvention de la ville à hauteur de 10 000 € pour participer au financement de la programmation pour un festival étoffé :

- D'un spectacle le jeudi 12 mai à 19h30 "Un Morel peut en cacher un autre" de François Morel.

- D'actions en direction des classes avec le poète et auteur pour la jeunesse Carl Norac (Editions de l'Ecole des Loisirs).

- Du spectacle en direction des enfants autour de la bande dessinée Anatole Latuile.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 10 000 € à l'association TU CONNAIS LA NOUVELLE ?

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203658.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM066 - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE MARCEL THOMAS

Monsieur SIZARET donne lecture du rapport

L'éclairage vieillissant du terrain d'honneur synthétique du stade Marcel Thomas, a perdu son homologation par les instances fédérales du football pour permettre la tenue des matchs en compétition en nocturne. Cette défaillance est liée à un vieillissement normal de ces installations.

Pour permettre aux équipes seniors de la SMOC football masculines et féminines de participer à leurs championnats et d'espérer pouvoir monter en catégorie, ce qui est l'objectif du club, il convient de rénover les éclairages sur les 4 mâts autour du terrain.

Par ailleurs, ces travaux sont l'occasion d'optimiser le dispositif en installant un éclairage LED plus performant et moins énergivore que les ampoules traditionnelles. La ville espère pouvoir diminuer la consommation électrique par trois voire quatre. De plus, la durée de vie de cet éclairage est également augmentée. Les contrôles d'éclairage par le district de football se feront désormais tous les 4 ans au lieu de 2 ans.

Cette opération est inscrite au budget d'investissement 2022 voté le 17 décembre 2021. Le coût de cette rénovation d'éclairage est estimé à 77 000 € TTC. Les travaux sont programmés pour le mois de juillet 2022.

Pour compléter le plan de financement de ce projet. La ville sollicite notamment le Fonds d'Aides au Football Amateur (FAFA), qui soutient ce type d'amélioration des terrains de foot. L'aide sollicitée représente 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 15 000 €.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Marcel Thomas,

- d'autoriser Madame Le Maire à signer les demandes de subventions liées à ce projet et les conventions et contrats qui en découleront.

****

Par 29 voix pour,
3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

20220520CM067 - SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE JACQUES MONOD DE SAINT-JEAN DE BRAYE POUR SOUTENIR LA PARTICIPATION D'UNE ÉQUIPE QUALIFIÉE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE PÉTANQUE

Monsieur SIZARET donne lecture du rapport

La ville soutient les associations par différents concours : subvention de fonctionnement, subvention de projet, subvention d'urgence, mise à disposition d'équipement, prêt de matériel.

L'Association Sportive du Lycée Jacques Monod encourage et soutient la pratique sportive hors temps scolaire à destination des lycéens. Elle engage des pratiquants en compétition individuelle ou par équipe chaque année dans différentes disciplines. En cette année scolaire, une équipe s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS « excellence lycée mixte » de pétanque. Cette qualification permet de faire rayonner le sport scolaire abraysien au niveau national.

L'Association Sportive du Lycée Jacques Monod sollicite une subvention de la ville à hauteur de 280 € pour participer au financement des frais de transport (location minibus, essence, péage).

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 280 € à l'Association Sportive du Lycée Jacques Monod (AS LYCEE MONOD) de Saint-Jean de Braye

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203658.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM068 - SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION « A LA BONNE ROULETTE ABRAYSIENNE » À L'OCCASION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE DE LA GLISSE

Monsieur SIZARET donne lecture du rapport

La ville soutient les associations par différents concours : subvention de fonctionnement, subvention de projet, subvention d'urgence, mise à disposition d'équipement, prêt de matériel.

L'association A la Bonne Roulette Abraysienne (ABRA) a été créée par un collectif de pratiquants à l'occasion de la création du skate parc du complexe sportif du Petit Bois. Depuis 2017, l'association s'est structurée jusqu'à ouvrir en janvier 2022, une école de glisse le samedi matin. Le skateboard fera son entrée comme discipline olympique aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le club est aujourd'hui affilié à la FFRS (Fédération Française de Roller et Skateboard).

Pour faire vivre le skate parc, valoriser les sports de glisse et la culture urbaine, le club organise le samedi 21 mai 2022 sa première « journée de la glisse urbaine ». Ce rassemblement à base de démonstration, d'initiation, de show, mais aussi de graffitis, est ouvert à toutes et à tous et se terminera en soirée par des concerts de rock de groupes locaux sur le site.

La ville y voit l'intérêt, outre de soutenir les objectifs fixés par le club, de promouvoir le label « Terre de Jeux – Paris 2024 », et de renforcer l'image du skate parc en tant qu'équipement de culture urbaine, dans l'esprit originel du projet.

L'ABRA sollicite une subvention de la ville à hauteur de 1 600 € pour participer au financement notamment des frais de sécurité et secours et de communication.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de projet de 1 600 € à l'ABRA (A la Bonne Roulette Abraysienne).

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203658.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM069 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE DU CLOS DE BIONNE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération, la ville de Saint Jean de Braye a créé le budget annexe Pépinière du Clos de Bionne dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion de la Pépinière, située au 117 Rue Pierre & Marie Curie.

Considérant que l'ensemble de la Pépinière a été transféré à Orléans Métropole au 1er janvier 2003 par délibération du 19 décembre 2003, il y a lieu de mettre fin au budget annexe Pépinière au 31 mai 2022.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront constatés au compte administratif et transférés au budget principal de la commune.

De même, l'actif et le passif du budget annexe Pépinière du Clos de Bionne seront intégrés au budget principal de la commune.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe Pépinière du Clos de Bionne au 31 mai 2022.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM070 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZAC CENTRE-VILLE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération, la ville de Saint Jean de Braye a créé le budget annexe ZAC Centre-Ville dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la construction d'habitations et de zones d'activités dans la ZAC Centre-Ville.

Considérant que l'ensemble de la ZAC a été supprimée en 2004 par délibération du 27 février 2004,il y a lieu de mettre fin au budget annexe ZAC Centre-Ville au 31 mai 2022.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront constatés au compte administratif et transférés au budget principal de la commune.

De même, l'actif et le passif du budget annexe ZAC Centre-Ville seront intégrés au budget principal de la commune.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe ZAC Centre-Ville au 31 mai 2022.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM071 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES À PASSER AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

En vue de rationaliser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, tout en garantissant une qualité de service rendu, la commune de Saint-Jean de Braye propose au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean de Braye de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, qui prévoit les modalités de fonctionnement.

La convention de groupement est proposée afin de conclure un marché relatif à des prestations sociales pour les agents de chacune des entités.

La convention prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et s'achèvera à la fin de l'exécution du marché.

La commune de Saint-Jean de Braye est désignée coordonnateur principal du groupement, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et de gérer certains actes relatifs à l'exécution de ce marché.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les frais afférents à la mise en œuvre de la procédure y compris la publicité seront pris en charge par le coordonnateur.

Ceci étant exposé,

Vu le code de la commande publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean de Braye ;

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la commune.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM072 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION RESECO

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

L'association RESECO (pour réseau, responsable, économique et écologique) a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.

Les objectifs sont de :

• s'informer : RESECO propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources ;

• sensibiliser : des actions sont proposées aux élu-e-s et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des web conférences sur des thématiques plus précises ;

• se former : organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours ; la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau ;

• innover ensemble : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

Au vu de la volonté politique de la commune de Saint-Jean de Braye, engagée dans une démarche de ville en transition et au regard du levier que représente la commande publique en matière de développement durable, il est proposé d'adhérer à l'association RESECO. Cette adhésion permettra de soutenir la politique en matière d'achat durable et l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) et économiques dans un maximum de marchés qu'ils soient de fournitures ou de travaux et de services.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 600 € (TVA non applicable).

La ville de Saint-Jean de Braye doit désigner un binôme référent politique / référent technique qui représentera la structure au sein de RESECO.

Afin d'assurer une continuité au sein de l'association, il est proposé que deux référents politiques soient désignés.

Un agent du service Commande publique et un agent de la direction Ville en Transition seront également désignés.

Ceci étant exposé,

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'adhésion à l'association RESECO ;

- de verser la somme de 600 € au titre de la cotisation due pour l'année 2022 :

- de désigner Monsieur Christophe LAVIALLE, référent politique en charge des coopérations économiques et aux finances en tant que référent principal et Monsieur Timothé LUCIUS, référent politique en charge de l'évaluation des politiques communales en tant que référent suppléant ;

- d'autoriser Madame le maire, référent légal, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- de déclarer avoir pris connaissance et approuvé les statuts et le règlement intérieur de RESECO.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM073 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST), DÉCISION D'APPLICATION DE LA PARITÉ NUMÉRIQUE ET DU RECUEIL SÉPARÉ DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le CST.

Un CST est obligatoirement crée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

L'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention et le traitement des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels . La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.

Les organisations syndicales ayant été consultées, il vous est proposé :

- d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

Le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la ville de Saint-Jean de Braye et de son CCAS est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs au 1er janvier 2022, le nombre de représentants s'établit ainsi :

Effectif global	Nombre de représentants
460	4 à 6

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité. Elle est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins.

La compétence générale confiée par la loi à la formation spécialisée relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférents.

La formation spécialisée sera notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Jean de Braye du 17 décembre 2021, et du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Saint-Jean de Braye du 14 décembre 2021, prévoyant un CST commun entre les deux collectivités.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue entre le 14 mars et le 30 mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles fixées le 8 décembre 2022.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 460 agents,

Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2022, étant supérieur à cinquante agents, permet la création d'un CST commun,

Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2022, étant supérieur à deux cents agents, permet la création d'une formation spécialisée au sein du CST,

Considérant que les membres du CST représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel pour le comité social territorial, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- de décider le recueil des avis des représentants de la collectivité (ville et CCAS) sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

- d'acter une formation spécialisée au sein du CST commune et compétente pour les agents commun à la ville de Saint-Jean de Braye et son CCAS

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20220520CM074 - DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 actualise les références du code de l'urbanisme pour ce qui concerne l'exercice du droit de préemption et la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive. Elle ajoute un point relatif à l'admission en non-valeur des titres de recettes et un second point concernant la possibilité pour le maire d'autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre.

De plus, le 7 avril 2022, le conseil métropolitain a approuvé le PLUM, il convient donc de modifier la date à laquelle le conseil métropolitain accorde à la commune la délégation du droit de préemption urbain au maire.

Dès lors, la délibération de délégation générale du conseil municipal au maire doit être modifiée.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire et de ses adjoints ainsi que son procès-verbal en date du 28 mai 2020 installant le conseil municipal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- Article 1er : d'abroger la délibération n°2020-040 du 28 mai 2020

- Article 2 : d'accorder au maire, pour toute la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° D'instaurer et de fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée ;

3° De procéder, dans la limite de 4 millions d'euros (par emprunt), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés de fournitures courantes et de services dont le montant ne dépasse pas le seuil de procédure formalisée fixé par décret et jusqu'à 2 500 000 € HT pour les marchés de travaux ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme métropolitain ainsi reportée au plan annexé à la présente, sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la métropole par rapport au champ de compétences exercées par celle-ci, par décision de son président, en accord avec la commune suite à la délégation accordée à la commune par le conseil métropolitain par délibération en date du 7 avril 2022, selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- *en première instance*
- *en appel et au besoin en cassation*
- *en demande ou en défense*
- *en procédure d'urgence devant le Tribunal administratif ou devant le Tribunal judiciaire*
- *devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits »*
- *pour se porter partie civile au nom de la commune*

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros hors taxe par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 200 000 euros ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 1 million d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de ces mêmes articles, dans la limite de 1 million d'euros, suite à la délégation accordée à la commune par le conseil métropolitain par délibération en date du 7 avril 2022 ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 et du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une surface de plancher inférieure à 2000 m² ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 € ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Article 3 : Le maire est autorisé à déléguer la signature des décisions visées à l'article 1er aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, aux directeurs et aux chefs de service.

En cas d'empêchement du maire, toutes ces délégations reviendront aux adjoints conformément à leur arrêté de délégation.

Article 4 : Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du maire et que le conseil municipal peut y mettre fin à tout moment.

Article 5 : Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte, à chaque réunion obligatoire du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

****

Par 28 voix pour,
4 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur OUARAB

La proposition est adoptée.

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2020/040 du 28 mai 2020

Décision 2022/079 du 22 mars 2022 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est demandée auprès du Contrat de Ville Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Saint-Jean de Braye pour le projet « clubs Coup de Pouce Cli ».

Décision 2022/080 du 22 mars 2022 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est demandée auprès du Contrat de Ville Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Saint-Jean de Braye pour le projet « Dispositif de Réussite éducative ».

Décision 2022/081 du 18 mars 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Micheline COIGNET née GOUDOU, le renouvellement pour une durée de 10 ans, de la concession accordée le 9 janvier 2012 pour une durée de 10 ans, en date du 2 mars 2022, pour valoir à compter du 10 janvier 2022, de 90 cm de largeur x 1 m de longueur située Carré C - Ilot CZB - Tombe n° 22 - N° de registre 4054 - Tarif 382 €.

Décision 2022/082 du 18 mars 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Maria Candida MATIAS TEIXEIRA née BROCHADO MEIRA, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 12 avril 2007 pour une durée de 15 ans, en date du 3 mars 2022, pour valoir à compter du 13 avril 2022, située : Carré D - Ilot DL - Tombe n° 29 - N° de registre :4055 - Tarif :1147 €

Décision 2022/083 du 18 mars 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Solange THOMAS, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 7 avril 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 4 mars 2022 pour valoir à compter du 8 avril 2022 , d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré C - Ilot CQ - Tombe n° 09 - N° de registre 4056 - Tarif 230 €.

Décision 2022/084 du 18 mars 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Jean-Christophe POULHES, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 9 mars 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré A - Ilot AO - Tombe n° 46 - N° de registre 4058 - Tarif 230 €.

Décision 2022/086 du 18 mars 2022 : Les honoraires d'un montant de 720 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2022/087 du 18 mars 2022 : Une déclaration préalable est déposée pour la réalisation d'une clôture en périphérie de la zone d'extension du parc des Longues Allées, afin de délimiter le

parc sur ses limites au contact des voies publiques (avenue L.J. Soulas, rue de Malvoisine) et au contact des parcelles privées des riverains.

Décision 2022/088 du 18 mars 2022 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique. Le forfait de la procédure s'élève à 300 € TTC auquel s'ajouteront les frais et débours supplémentaires.

Décision 2022/089 du 22 mars 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Paméla KOUM MBAPPE née NDJOE, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 14 mars 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 26 - N° de registre 4059 - Tarif 97 €.

Décision 2022/090 du 22 mars 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Tifanny DE ABREU, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 14 mars 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 27 - N° de registre 4060 - Tarif 97 €.

Décision 2022/091 du 22 mars 2022 : Une subvention d'un montant de 10 034 €uros est demandée au Fond interministériel de la prévention de la délinquance (F.I.P.D) pour l'acquisition de cinq caméras de vidéo protection positionnées sur le territoire de la commune : une caméra face au collège Pierre de Coubertin, une caméra au niveau du carrefour Mondésir, une caméra au niveau du carrefour formé par l'avenue Louis Joseph Soulas angle rue de la Gare, deux caméras au niveau du carrefour formé par l'avenue de Verdun et rue de la Godde.
La présente décision aborge la décision n°2022/077 du 8 mars 2022 dont le montant de subvention demandé est erroné.

Décision 2022/092 du 29 mars 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Georges LORIN, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 22 septembre 1959 pour une durée de 30 ans, puis renouvelée le 22 septembre 1989 pour une durée de 30 ans, en date du 1er mars 2022, pour valoir à compter du 23 septembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n° 11 - N° de registre 4061 - Tarif 88 €.

Décision 2022/093 du 29 mars 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Pierre KELNER, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 9 mai 1977 pour une durée de 15 ans, renouvelée le 20 juillet 1992 pour une durée de 15 ans, puis renouvelée le 12 mai 2007 pour une durée de 15 ans, en date du 16 mars 2022, pour valoir à compter du 13 mai 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré A - Ilot AO - Tombe n° 17 - N° de registre 4062 - Tarif 97 €.

Décision 2022/094 du 29 mars 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Christian DENIS, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 14 juin 1991 pour une durée de 30 ans, en date du 22 mars 2022, pour valoir à compter du 15 juin 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CP - Tombe n° 13 - N° de registre 4063 - Tarif 219 €.

Décision 2022/095 du 4 avril 2022 : Une convention est passée avec l'exposant « Nathan GILLET » - 48 rue de Montréal à Donnery (45450) – pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du mercredi 13 avril 2022 au dimanche 1er mai 2022.

Décision 2022/096 du 4 avril 2022 : Les honoraires d'un montant de 300 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision 2022/097 du 4 avril 2022 : Un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la maintenance de matériels de reprographie et d'impression, est passé avec la société KONICA

MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE SAS – 2 avenue de la Prospective – CS 30126 – 18021 BOURGES CEDEX, pour un montant maximum pour la durée de l'accord-cadre de 48 000,00 € H.T. La durée de l'accord-cadre à bons de commande est fixée à 2 ans à compter de la date de notification du marché.

Décision 2022/098 du 5 avril 2022 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, est passé avec l'association CHAPITRE 2 pour prolonger la durée de mise à disposition du local situé 15 rue Georges Danton à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est un (1) mois et quinze (15) jours à compter du 16 février 2022 et jusqu'au 31 mars 2022.

Décision 2022/099 du 5 avril 2022 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, est passé avec l'association CHAPITRE 2 pour prolonger la durée de mise à disposition du local situé 4 allée Jacques Monod à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est un (1) mois et quinze (15) jours à compter du 16 février 2022 et jusqu'au 31 mars 2022.

Décision 2022/100 du 4 avril 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Nathalie GUÉRIN, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 31 mars 2022, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n° 17 - N° de registre 4064 - Tarif 1 147 €.

Décision 2022/101 du 7 avril 2022 : Les tarifs de la médiathèque sont fixés comme suit à compter du 12 avril 2022. La présente décision abroge la décision n°2022-054 du 22 février 2022. (voir décision jointe) dans laquelle était inscrit en entête de colonne « 2021/2022 ».

Décision 2022/102 du 14 avril 2022 : Un avenant n°1 est passé avec l'association « Art Musique Loisirs », 48 rue Mondésir– 45800 Saint-Jean de Braye pour rajouter le lundi 2 mai 2022 de 19h à 20h dans le cadre de la répétition de l'audition flûte traversière.

Décision 2022/103 du 12 avril 2022 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet l'achat et livraison de fournitures scolaires, matériels pédagogiques, livres et manuels scolaires, lot 1 – Fournitures scolaires et articles de papeteries, est passé avec la société LACOSTE – 15 allée de la Sariette – ZA Saint-Louis – 84250 LE THOR, pour un montant sans minimum et un montant maximum par période fixé à 50 000,00 € TTC. L'accord cadre à bons de commande est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2022. Il pourra être reconduit de manière tacite 1 fois par période de douze mois, soit une fin au 31/12/2023.

Décision 2022/104 du 12 avril 2022 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet l'achat et livraison de fournitures scolaires, matériels pédagogiques, livres et manuels scolaires, lot 2 – Matériel pédagogique pour les enfants de 0 à 6 ans (jeux, jouets, fournitures de matériel pour travaux manuels et loisirs créatifs), est passé avec la société LACOSTE – 15 allée de la Sariette – ZA Saint-Louis – 84250 LE THOR, pour un montant sans minimum et un montant maximum par période fixé à 50 000,00 € TTC. L'accord cadre à bons de commande est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2022. Il pourra être reconduit de manière tacite 1 fois par période de douze mois, soit une fin au 31/12/2023.

Décision 2022/105 du 14 avril 2022 : Une convention est passée avec le lycée Jacques MONOD, représenté par Monsieur le Proviseur, Philippe MAUGIN, 7 rue Léon Blum – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées le mercredi 6 avril 2022 et du vendredi 20 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022 pour les répétitions et la représentation du spectacle de fin d'année des élèves ayant choisi l'option théâtre.

Décision 2022/106 du 14 avril 2022 : Une convention est passée avec l'association ASCA - 2 place Avicenne – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion du château des Longues Allées le mardi 26 avril 2022 de 18h à 21h dans le cadre de la préparation de la fête du jeu.

Décision 2022/107 du 14 avril 2022 : Les honoraires d'un montant de 32,91 € TTC sont à régler à la SCP VIGNY - 8 rue Albert 1er – BP 1424 – 45004 ORLEANS, pour la notification d'une assignation dans le cadre d'un dossier de contentieux.

Décision 2022/108 du 19 avril 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Jean-Pierre GOUDEAU et de Madame Annick GOUDEAU née VENANT-VALÉRY, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 16 décembre 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 7 mars 2022 pour valoir à compter du 17 décembre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré : C - Ilot : CR - Tombe n° : 03 - N° de registre : 4057 - Tarif : 97 €. La présente décision abroge la décision n°2022/084 qui comporte une erreur sur la durée de renouvellement.

Décision 2022/109 du 19 avril 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Gérard CHAPUT, le renouvellement pour une durée de 10 ans, de la concession accordée le 11 février 2002 pour une durée de 10 ans, puis renouvelée le 11 février 2012 pour une durée de 10 ans, en date du 29 mars 2022, pour valoir à compter du 12 février 2022, située Carré :D - Ilot : DL - Tombe n° : 01 - N° de registre : 4065 - Tarif :382 €.

Décision 2022/110 du 19 avril 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Laurent BRAY, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 13 avril 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré : D - Ilot : DAD - Tombe n° : 28 - N° de registre : 4066 - Tarif : 97 €.

Décision 2022/111 du 26 avril 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur David LECUYER, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 14 avril 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 29 - N° de registre 4067 - Tarif 230 €.

Décision 2022/112 du 5 mai 2022 : Une convention est passée avec l'association « LES PECHUS », représentée par sa Présidente Mélanie RAOUL, domiciliée 147 rue du Petit Pont – 45000 Orléans, pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées le vendredi 22 avril 2022 de 9h à 22H.

Décision 2022/113 du 26 avril 2022 :Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Renée RIVIERE née THEVENIN, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 12 octobre 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 15 avril 2022, pour valoir à compter du 13 octobre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située :Carré C - Ilot CR - Tombe n° 06 - N° de registre 4068 - Tarif 230 €.

Décision 2022/114 du 26 avril 2022 :Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Martine TALBOT née MÉTIER, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 19 avril 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DB - Tombe n° 81 - N° de registre 4069 - Tarif 230 €.

Décision 2022/115 du 26 avril 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Hi-Tong HOANG, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 19 avril 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DB - Tombe n° 82 - N° de registre 4070 - Tarif 97 €.

Décision 2022/116 du 26 avril 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Blanche LEMADRE née VALLEE, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 3 juin 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 20 avril 2022, pour valoir à compter du 4 juin 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CQ - Tombe n° 06 - N° de registre 4071 - Tarif 230 €.

Décision 2022/117 du 26 avril 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Jessica ABED, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 20 avril 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n° 08 - N° de registre 4072 - Tarif 97 €.

Décision 2022/118 du 2 mai 2022 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec la société CIBEX INFINIM pour la maison située au 195 rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de un (1) an, cinq (5) mois et vingt-cinq (25) jours, à compter du 6 avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

Décision 2022/119 du 2 mai 2022 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour un parking sur le site du Petit bois, parcelles n° BL 82p et 241p. La durée de la convention est de deux (2) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision 2022/120 du 2 mai 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Dominique TESSIER née GUIOT, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 25 avril 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 30 - N° de registre 4073 - Tarif 230 €.

Décision 2022/121 du 6 mai 2022 : Une convention est passée avec l'association «Tu connais la nouvelle » représentée par Madame Sophie COLLIN, domicilée 12 rue de la République – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse du cirque GRUSS, le mercredi 11 mai 2022 et le jeudi 12 mai 2022 dans le cadre du festival Iittor'Oral.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **lundi 27 juin 2022**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION n°2022/101
Tarifs de la médiathèque

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1er : La présente décision abroge la décision n°2022-054 du 22 février 2022.

Article 2 : Les tarifs de la médiathèque sont fixés comme suit à compter du 12 avril 2022.

- ***Médiathèque***

Abonnements

Bibliothèque Abraysiens, jeunes jusqu'à 18 ans et jeunes scolarisés à Saint-Jean de Braye	Gratuité
Bibliothèque Hors-commune	
Passeport Abraysiens, jeunes scolarisés à Saint-Jean de Braye	
Passeport Hors-commune	

La gratuité est accordée aux personnes quel que soit leur âge ou lieu d'habitation.

La typologie des documents empruntables par catégorie d'emprunteurs est précisée sur les documents d'emprunt, et portée à connaissance de l'usager par affichage dans l'établissement ainsi que sur le site internet de la médiathèque.

Accord de cartes professionnelles gratuites (bibliothèque + discothèque) aux personnes exerçant sur Saint-Jean de Braye : enseignants, assistantes maternelles et responsables d'associations.

Réservations de documents avec envoi à domicile d'une carte
Prix du timbre tarif lent en vigueur

Pénalités de retard : Pas de pénalités de retard. Tout retard entraîne une suspension de prêt selon les modalités renseignées sur les documents d'emprunt, et portées à connaissance de l'usager par affichage dans l'établissement ainsi que sur le site internet de la médiathèque.

Photocopies / impressions :

A l'unité	0,30 €
Carte 10 unités	1,60 €
Carte 40 unités	5,50 €

Sacs en tissus promotionnels :

A l'unité	3 €

Une partie des sacs peut être offerte aux intervenants extérieurs à la collectivité.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Article 5 : Le maire de Saint-Jean de Braye est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le 07 AVR. 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux affaires générales

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

Colette MARTIN-CHABBERT

Conseil municipal du 20 mai 2022

PIECES ANNEXES

20220520CM074 - Délégation générale du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Plan n°2022-01 | Saint-Jean-de-Braye
Annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2022

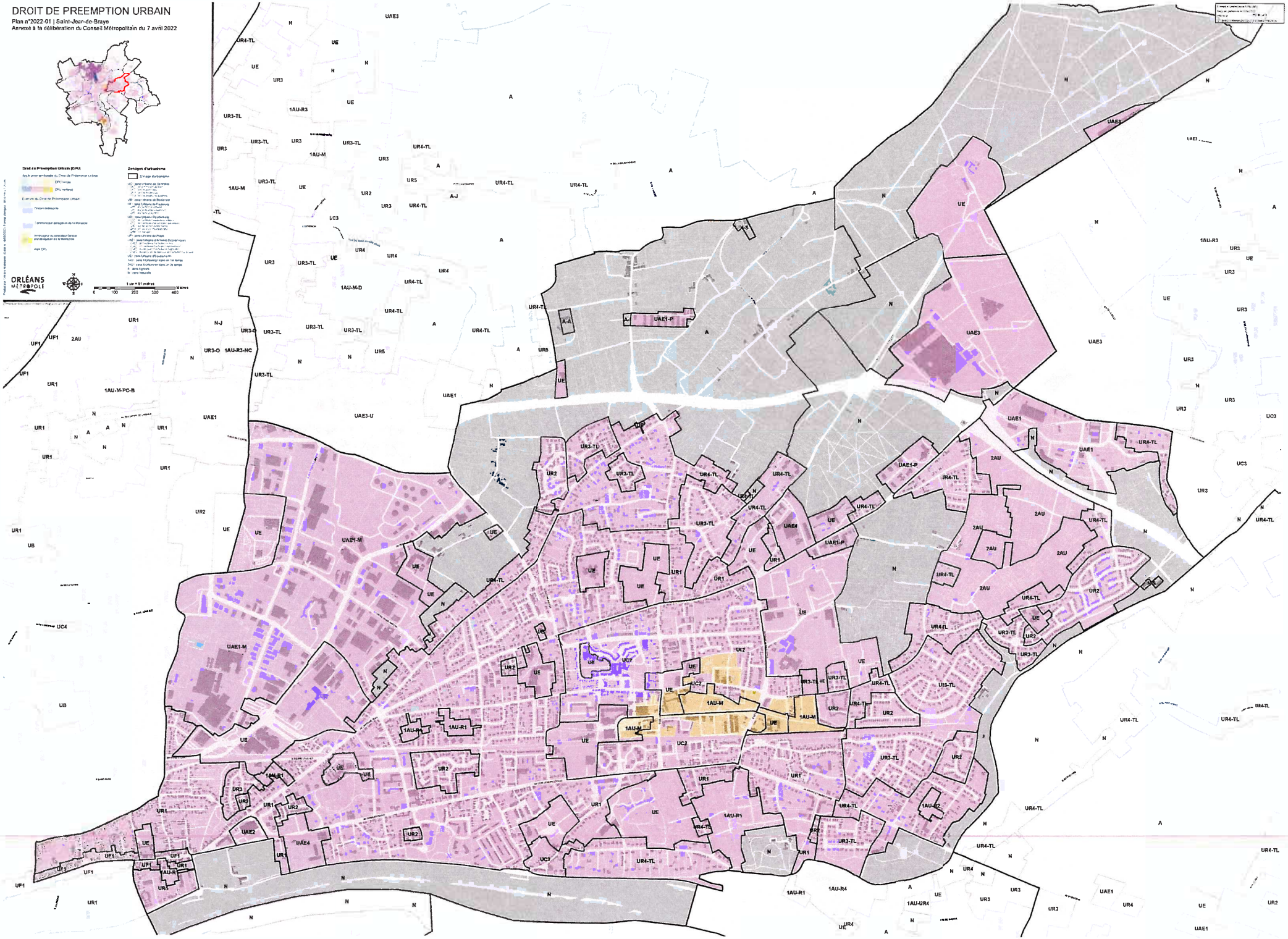

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

L’ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§